

aavre  
1, rue de la Chapelle  
78470 MILON LA CHAPELLE

LA SAINT LAMBERT  
2, rue des jardins de la Brosse  
78470 ST LAMBERT DES BOIS

Le 3 novembre 2011

## LRAR

**Objet :** Circulation automobile sur le chemin Jean Racine.

Messieurs les maires de Milon-La-Chapelle et de Saint-Lambert-des-Bois

Nous avons été informés que, **dans l'intérêt d'un seul propriétaire de Milon-La-Chapelle**, vous projetiez avec un arrêté d'autoriser la circulation automobile sur le chemin historique Jean Racine dans la vallée du Rhodon. Cette décision relève de la législation sur les sites classés, laquelle ne peut être modifiée sans l'agrément de l'administration dans les conditions prévues au Code de l'Environnement. **De surcroît un jugement a été rendu par le tribunal de Versailles pour que le chemin de Fauvau soit ouvert aux riverains concernés, il vous revient donc de faire appliquer la loi.**

Cet arrêté illégal d'ouverture, même à une circulation réduite, va gêner profondément les nombreux randonneurs sur ce parcours de détente. Dans le Parc naturel de la haute vallée de Chevreuse, cet aménagement est contraire à sa destination et va constituer un précédent à d'autres évolutions encore plus nuisantes.

Nous attirons votre attention sur le fait que cette circulation automobile va déboucher dans le virage de la route départementale n° 46 ce qui va bien évidemment aggraver l'insécurité.

Cette autorisation implique obligatoirement des travaux préalables conséquents sur le chemin Jean Racine afin de permettre la circulation de véhicules lourds pour le service des riverains de Fauvau (pompiers, services de secours, combustible de chauffage, travaux, déménagements, etc...). Nous vous rappelons le camion qui s'était complètement enlisé il y a 2 ans.

Pour valoriser la propriété d'un seul propriétaire, est-il **concevable et légal**, que la collectivité finance ces travaux d'aménagement ?

Cet arrêté se justifie-t-il dans la mesure où un propriétaire propose de donner à la commune de Milon, le chemin de Fauvau que devraient emprunter les riverains enclavés de Fauvau ?

Nous vous prions de noter que **nos associations sont fermement opposées à votre projet.**

Veillez agréer, Messieurs les maires, nos respectueuses salutations.



Le Président de l'aavre  
Eric AYNAUD



Le Président de LA SAINT LAMBERT  
Claude CHAPUIS

Copie à :

- Monsieur le Sous-préfet de Rambouillet
- Monsieur Philippe LUEZ - Conservateur de Port Royal des champs
- Monsieur Yves VANDEWALLE - Président du Parc naturel
- Monsieur le Président de la commission départementale des sites
- Mesdames et Messieurs les propriétaires enclavés de Fauvau
- Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de Milon et Saint Lambert

